

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2023

**Délibération n° 2023-53 Concession de service public EAJE « Les Années Tendres » –
Règlement intérieur du service et des conditions financières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour règlement du service de l'EAJE et des conditions financières compte tenu de la mise en place du nouveau contrat de concession et des modifications réglementaires applicables aux services d'accueil des jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230622-202353-DE

Article 1 : Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente

Article 2 : Dit qu'il entrera en application à compter du 8 juillet 2023.

A Montanay, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY			
--	---	---	--

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 23/06/2023